

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 19 mai 2023

Etaient présents :

M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-Françoise BOUILLY, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Nicolas ROYER, M. DURET Olivier, conseillers,

Etaient absents excusés :

Mme Christelle PELLETIER ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine VINCENT

M. Jean-Luc VERSTRAETE ayant donné pouvoir à M. Pierre VALLEE

Mme Christine DALLIER ayant donné pouvoir à M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Mme Evelyne GARRIOT ayant donné pouvoir à Mme Rose PAQUET

M. Franck GUEVILLE ayant donné pouvoir à M. Olivier DURET

Était absent :

Mme Sophie ROBERT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en soutien aux familles des policiers et infirmière tués récemment dans l'exercice de leur fonction.

Lecture par M. Duret du mail de M. Guéville adressé à M. le Maire :

De : franck gueville <franckgueville@gmail.com>

Envoyé : jeudi 25 mai 2023 20:05

À : Pierre VALLEE

Objet : mandat conseil du 25/05

Monsieur le Maire,
mesdames et messieurs les conseillers,
Monsieur le sous Préfet,

Je vous informe par cet E-mail que suite aux agressions de M. Verstraete (par ses insultes en conseil où vous n'avez rien dit et les menaces proférées par M. Delaunay- Padel à la sortie du conseil où vous êtes sortie par la sortie de secours pour voir si cela débordait, je décide de ne pas venir à ce conseil et donne pouvoir à M. Olivier Duret.

Vous vous permettez de me faire un rappel à l'ordre noté au PV mais pour les insultes que moi je reçois de la part de votre adjoint rien, deux poids deux mesures.

Même après mon alerte sur le vol d'énergie que vous couvrez en ayant donné les clés de l'église à Mme Delaunay Padel qui me l'a dit lors de son déplacement à mon domicile le mercredi 17 mai vers 12h00 (je cite : Monsieur le maire m'a donné les clés de l'église)! Et le jeudi 18 mai rebelotte mais là en plus du haricot magique il y avait le camion frigo branché électriquement sur l'église. je réitère ma demande lors du dernier conseil de repasser les

conventions des marchands ambulants sur le village ce qui éviterait ce genre de polémique et qui serait plus honnête vis à vis de la population Grangeoise.

** je vous rappelle que je vous avais demandé par E-mail du 11 Avril 2023 de mettre au vote le fait de pouvoir bénéficier protection fonctionnelle et juridique au titre de ma fonction de 1ER adjoint. Point que vous n'avez pas pris en considération!*

** Je vote contre le PV et je n'ai jamais dit que j'avais utilisé mes outils pro mais que j'étais professionnel, c'est vous qui avez reformulé mes propos.*

**Concernant les commissions , j'ai bien compris que c'était pour me virer des commissions , la preuve en sera les votes sur mes candidatures à la commission travaux, à la commission urbanisme, ainsi qu'à la commission scolaire et péri scolaire pour lesquelles je me présente.*

Pour les autres points , je laisse olivier duret prendre les décisions pour mon vote.

Sachant que cet e-mail est adressé au sous préfet et à tous les membres du conseil, il vous appartient de le lire en séance et de l'annexé au PV.

N'oubliez pas de rappeler la demande de recours gracieux concernant le PLU que je vous ai adressé le 24 avril 2023 par e-mail et par courrier recommandé et resté sans réponse de votre part à ce jour.

*cordialement
Franck Guéville*

Monsieur le Maire répond à cette lettre :

- Concernant les agressions, il rappelle que tout ce qui se passe en dehors du conseil municipal n'a pas à être relaté dans le procès-verbal et il signale que lorsque le ton est monté il est sorti et a constaté qu'il n'y avait pas de menaces. Il explique également pourquoi il avait fait un rappel à l'ordre durant le conseil à l'encontre de M. Guéville.
- Concernant le vol d'énergie il n'y aura pas de commentaires, cela a été abordé à maintes reprises. Il rappelle le souhait des membres du conseil de permettre aux commerçants ambulants de s'installer gracieusement sur notre territoire.
- Concernant la protection fonctionnelle, Monsieur le maire lui rappelle comme durant le conseil municipal dernier que la protection fonctionnelle ne s'applique qu'aux élus ayant une délégation et aux agents communaux.
- Concernant l'utilisation de ses « outils pro », Monsieur le maire souligne qu'il a dit lui-même qu'il avait utilisé ses réseaux professionnels pour accéder aux dossiers de la commune.

Reprise du conseil municipal

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**
- **DECISION**
- **DELIBERATIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023 :

Approbation du procès-verbal : 13 voix pour et 1 voix contre (M. Guéville)

➤ **DECISION :**

Décision n°3

Objet : REPRISE NIDS DE POULES PAR BLOWPATCHER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-16 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la dégradation de la voirie communale – nids de poules -

Vu le devis présenté par la société COLAS,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les nids de poules, présents sur la voirie communale, par procédé de blowpatcher, afin d'assurer la sécurité des administrés

DECIDE

- **De mandater** la société COLAS d'un montant de 8 600.00€ H.T. soit 10 320.00€ T.T.C., pour réaliser les travaux de reprise de nids de poules sur la voirie communale.
- **Dit** que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

➤ **DELIBERATION:**

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démission de Mme Corinne Jolly en date du 26 mars 2023 et reçue le 30 mars 2023 appartenant à la liste « Réunissons notre village » ;

Vu la démission de Mme Marie-Catherine Morin en date du 13 avril 2023 appartenant à la liste « Réunissons notre village » ;

Vu les élections municipales en date du 21 mars 2021 ;

Vu l'information transmise en Préfecture selon l'article L2121-4 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'installation d'un nouvel élu ;

Conformément à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

M. Nicolas ROYER est donc appelé à remplacer le démissionnaire au sein du conseil municipal. En conséquence, M. ROYER, conformément à l'article L270 du code électoral et aux élections municipales en date du 21 mars 2021, est installé dans la fonction de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, sans vote formel :

- **DECLARE** installer dans sa fonction de conseiller municipal de la commune de Les Granges-le-Roi : **M. Nicolas ROYER.**

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante (art. L 2121-22 du CGCT).

M. le Maire expose qu'au vu des démissions récentes il convient de remettre à jour les commissions communales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire en est membre de droit et les autres membres désignés par vote.

Le Maire précise que le dernier siège sera réservé à la liste « Réunissons Les Granges Le Roi » dans un souci de représentation de l'ensemble des élus.

Pour rappel, les commissions communales votées en Conseil Municipal du 02 avril 2021, il est proposé de reconduire les commissions à l'identique.

- 1) **La commission urbanisme et développement économique** dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des gestions déléguées, des sujets en relation avec l'attractivité économique, le commerce et les droits de place et de voirie.
- 2) **La commission travaux et environnement** en charge des questions concernant les jardins et espaces verts, les travaux sur infrastructures, la circulation, la propreté urbaine, le développement durable et les bâtiments communaux.
- 3) **La commission vie associative** examine les actions des associations, de la démocratie locale, de l'animation socioculturelle ainsi que les questions du jumelage et d'intervillage
- 4) **La commission vie scolaire et périscolaire** est en charge des questions liées au temps périscolaire, de la cantine, des relations avec l'école ainsi que du Conseil Municipal Jeune
- 5) **La commission finances** chargée des dossiers relatifs aux domaines suivants : achats et commandes publics, pompes funèbres, finances et fiscalité.
- 6) **La commission communication et ressources humaines** en charge du site internet, du développement des stratégies de communications ainsi que de la gestion du personnel.

Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04-02/02 du conseil municipal, en date du 02 avril 2021 désignant une partie des membres des commissions communales

Vu la délibération n° 2021-04-30/01 du conseil municipal, en date du 30 avril 2021 désignant une partie des membres des commissions communales

Vu la démission de Mme Corinne Jolly en date du 26 mars 2023 et reçue le 30 mars 2023 appartenant à la liste « Réunissons notre village » ;

Vu les élections municipales en date du 21 mars 2021 ;

Vu la démission de Mme Marie-Catherine Morin en date du 13 avril 2023 appartenant à la liste « Réunissons notre village » ;

Vu la délibération n° 2023-028 du 25 mai 2023 installant M. Nicolas ROYER dans les fonctions de conseiller municipal ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réorganiser la composition des commissions communales ;

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. **Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette délibération.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ABROGE** la délibération n° 2021-04-02/02 du conseil municipal, en date du 02 avril 2021 désignant une partie des membres des commissions communales
- ✓ **ABROGE** la délibération n° 2021-04-30/01 du conseil municipal, en date du 30 avril 2021 désignant une partie des membres des commissions communales
- ✓ **DECIDE** de créer les six commissions communales comme annexées à la présente délibération

Le Conseil municipal après appels à candidatures,

Le Conseil municipal après avoir procédé au scrutin,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Candidatures et scrutin :

Commission	Membre Pour les Granges Evidemment	Membre Pour les Granges Evidemment	Membre Pour les Granges Évidemment	Membre Pour les Granges Évidemment	Membre Pour les Granges Évidemment	Membre Réunissons les Granges le Roi
1-Urbanisme	Ghislaine VINCENT	Christine DALLIER	Roland DEPARDIEU	Stanislas FERRAND	Franck GUEVILLE	Nicolas ROYER
Vote :	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	2 pour 1 abstention 11 contre	Unanimité
2-Travaux/ environnement	Jean-Luc VERSTRAETE	Fanch DELAUNAY-PADEL	Roland DEPARDIEU	Stanislas FERRAND	Franck GUEVILLE	Nicolas ROYER
Vote :	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	2 pour 1 abstention 11 contre	Unanimité
3- Associations	Stanislas FERRAND	Fanch DELAUNAY	Rose PAQUET	Evelyne GARRIOT		Sophie ROBERT
Vote :	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité		Unanimité
4- Scolaire/ Péricolaire	Fanch DELAUNAY-PADEL	Rose PAQUET	Jean-Luc VERSTRAETE	Evelyne GARRIOT	Franck GUEVILLE	Sophie ROBERT
Vote :	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité	1 pour 2 abstentions 11 contre	Unanimité
5- Finances	Ghislaine VINCENT	Christelle PELLETIER	Fanch DELAUNAY-PADEL	Marie-Françoise BOUILLY		Olivier DURET
Vote :	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité		Unanimité
6- RH/ Communication	Christelle PELLETIER	Christine DALLIER	Marie-Françoise BOUILLY	Ghislaine VINCENT		Olivier DURET
Vote :	Unanimité	Unanimité	Unanimité	Unanimité		Unanimité

✓ **DESIGNE** comme membres au sein des commissions les Conseillers Municipaux suivants en sus du Président :

Commission 1- Urbanisme :

- *Mme Ghislaine VINCENT, Mme Christine DALLIER, M. Roland DEPARDIEU et M. Stanislas FERRAND pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- *Nicolas ROYER pour la liste « Réunissions Les Granges-le-Roi »*

Commission 2- Travaux / Environnement :

- *M. Jean-Luc VERSTRAETE, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Roland DEPARDIEU, M. Stanislas FERRAND pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- *Nicolas ROYER pour la liste « Réunissons Les Granges-le-Roi »*

Commission 3- Associations :

- *M. Stanislas FERRAND, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, Mme Rose PAQUET, Mme Evelyne GARRIOT pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- *Mme Sophie ROBERT pour la liste « Réunissons Les Granges-le-Roi »*

Commission 4- Scolaire – Périscolaire :

- *M. Fanch DELAUNAY-PADEL, Mme Rose PAQUET, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Evelyne GARRIOT pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- *Mme Sophie ROBERT pour la liste « Réunissons Les Granges-le-Roi »*

Commission 5- Finances :

- *Mme Ghislaine VINCENT, Mme Christelle PELLETIER, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, Mme Marie-Françoise BOUILLY pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- *Mme Sophie ROBERT pour la liste « Réunissons Les Granges-le-Roi »*

Commission 6- Ressources Humaines – communication :

- *Mme Christelle PELLETIER, Mme Christine DALLIER, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Ghislaine VINCENT pour la liste « Pour Les Granges-le-Roi, évidemment »*
- *M. Olivier DURET pour la liste « Réunissons Les Granges-le-Roi »*

Observations :

M. Olivier DURET souhaite qu'à l'avenir, il y ait davantage de compte-rendu de ces différentes commissions (par mail) afin d'être mieux informé et d'améliorer les échanges.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MAPA

Le Conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante (art. L 2121-22 du CGCT).

M. le Maire expose qu'au vu des démissions récentes il convient de remettre à jour les commissions communales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire en est membre de droit et les autres membres désignés par vote

Le Maire précise que le dernier siège sera réservé à la liste « Réunissons Les Granges Le Roi » dans un souci de représentation de l'ensemble des élus.

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-02/03 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire en application de l'article L 2122-22- 4° du C.G.C.T

Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-056 du 08 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission consultative MAPA ;

Vu la démission de Mme Corinne Jolly en date du 26 mars 2023 et reçue le 30 mars 2023 appartenant à la liste « Réunissons notre village » ;

Vu les élections municipales en date du 21 mars 2021 ;

Vu la démission de Mme Marie-Catherine Morin en date du 13 avril 2023 appartenant à la liste « Réunissons notre village » ;

Vu la délibération n° 2023-028 du 25 mai 2023 installant M. Nicolas ROYER dans les fonctions de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de réorganiser la composition de cette commission ;

CONSIDÉRANT qu'il est exposé ce qui suit :

Conformément au Règlement du Conseil Municipal, ces commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

CONSIDÉRANT que, la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2021 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public. Les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La composition de cette Commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle des commissions CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir : Secrétaire Générale - Directeur du service acheteur - Directeur Général Adjoint des Services ou son représentant - Directeur des Services Techniques ou son représentant - Représentant du service commande publique - Technicien compétent sur l'objet du marché

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services. Le Maire propose que la Commission Consultative soit constituée de la manière suivante :

- Élus : Le Maire ou son représentant ° 5 Conseillers municipaux de la majorité ° 1 Conseiller municipal de l'opposition

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 100 000€ HT. Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie postale ou électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de ladite Commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux. Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Il est proposé de procéder à la désignation au scrutin secret des représentants ayant fait acte de candidature, selon la liste ci-annexée.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. **Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette délibération.**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à 13 voix POUR et 1 abstention (Mme Rose PAQUET):

- **ABROGE** la délibération n°2021-056 du 08 juillet 2021
- **APPROUVE** la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus.
- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- **DÉCIDE** de procéder à la désignation de ses membres :
- **Liste « Pour Les Granges-Le-Roi, Evidemment » :**
Mme Ghislaine VINCENT, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Christine DALLIER, M. Roland DEPARDIEU, M. Fanch DELAUNAY-PADEL,
- **Liste « Réunissons Les Granges Le Roi » :**
M. Olivier DURET
 - **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION FIXANT LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACQUISITION DE LA CARTE OPTILE BUS LIGNE REGULIERE 2023-2024 ET LA CARTE IMAGIN'R

Le Maire,

L'établissement public dénommé « Ile-de-France Mobilités », est chargé de l'organisation des transports publics de personnes en Ile-de-France. Il est constitué entre la région d'Ile-de-France, la ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

Cet établissement est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports.

Les frais de transport individuel des élèves et des étudiants handicapés vers les établissements scolaires et les établissements universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par le STIF.

Vu les articles L.3111-14 à L.3111-16 du code des transports,

Considérant que les enfants de la commune des Granges-Le-Roi qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du baccalauréat, utilisent les lignes régulières de transports en commun pour s'y rendre et en revenir,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'aider aux financements des transports scolaires en garantissant l'équité des usagers,

Considérant la décision du Conseil Départemental de ne plus subventionner les cartes des lycéens, et étudiants.

Considérant la volonté de la commune d'assurer un financement équitable de la carte de transport auprès de l'ensemble des usagers qu'ils soient collégiens et lycéens,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**Décide** de contribuer à hauteur de 50 % du prix du coût de la carte Optile Bus Ligne Régulière acquise sur le coût de la carte après subvention du Département, pour les collégiens domiciliés aux Granges – Le - Roi.

-**Décide** de contribuer à hauteur de 33 % du prix du coût de la carte Optile Bus Ligne Régulière acquise sur le coût initial sans subvention du Département, pour les lycéens et étudiants domiciliés aux Granges – Le – Roi.

-**Décide** de contribuer à hauteur de 70 € sur le prix du coût de la carte Imagin'R pour les collégiens domiciliés aux Granges – Le - Roi.

-**Décide** de contribuer à hauteur de 70 € du prix du coût de la carte Imagin'R par les familles domiciliées aux Granges-Le - Roi pour les lycéens et étudiants domiciliés aux Granges – Le - Roi.

-**Dit** que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire : collèges, lycées de la 6° à la Terminale jusqu'à obtention du Bac ou établissements d'enseignement supérieur, à l'exclusion des apprentis et élèves en alternance avec contrat de travail, qui bénéficient déjà d'une aide du Conseil Départemental.

-Dit que les familles domiciliées aux Granges – Le – Roi ne peuvent cumuler pour le même enfant la contribution de la municipalité pour le financement de la carte Optile Bus Ligne Régulière et la carte Imagin' R.

-Dit que la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte OPTILE ou IMAGINE R, un justificatif du règlement édité par l'organisme et un relevé d'identité bancaire.

-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

➤ **Questions diverses :**

- Concernant le recours gracieux de M. Guéville, Monsieur le Maire souligne qu'il est dommage d'avoir fait un recours contre le PLU de la commune et qu'il ne peut pas retirer une délibération comme ça.
- Concernant le PLU, M. Duret demande s'il peut y avoir des modifications, comme par exemple le zonage du hangar loué par la commune.

- Rappel des prochaines manifestations :
17 juin : festimôme
18 juin : randonnée véloclub
21 juin : fête de la musique
25 juin : la course – le sourire d'Erwan

- Ecole : l'éducation nationale menace l'école d'une fermeture de classe pour manque d'effectifs. Aujourd'hui l'effectif est de 137 élèves (au-dessus du seuil de fermeture). Monsieur le Maire signale qu'il a demandé le maintien de la classe et le maintien de l'enseignant concerné par cette fermeture de classe. Il a écrit au DASEN, direction académique des services de l'éducation nationale. Il signale également que deux sénateurs soutiennent les actions de la commune (Mme Darcos, Mme Guidez).

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h58

Le Secrétaire,

Fanch DELAUNAY-PADEL

Le Maire,

Pierre VALLEE